

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/534

DÉFILÉ DU CARNAVAL SAMEDI 11 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Vu la demande en date du 9 novembre 2025 de Monsieur Samuel Lépingle pour l'association Jeunesse et Famille de Rimbart, sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler dans les rues de la ville à l'occasion du carnaval,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque, le samedi 11 avril 2026,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du défilé du carnaval de l'Association Jeunesse et Famille de Rimbart, la circulation est interdite de 15h00 à 17h00, le samedi 11 avril 2026 **pendant le passage du cortège** sur les voies suivantes :

- Rue Lamartine,
- Rue Verte,
- Rue Lemaire,
- Rue Moustier,
- Rue Cambronne,
- Rue Lamartine.

ARTICLE 2 : En raison d'animation rue Lamartine, la circulation est interdite de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, l'encadrement du défilé est assuré par le pétitionnaire et la Police intercommunale.
La circulation est régulée au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
Des véhicules seront positionnés en tête et en fin de cortège.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la

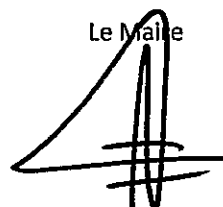
décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 31 mars 2026.

Publié le : 03 AVR. 2026

Le Maire



Nicolas CARRÉ

